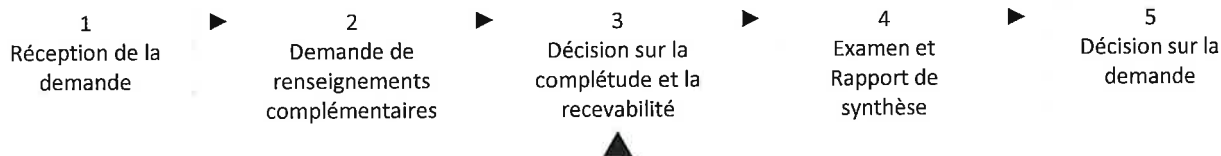


Collège communal de et à Estaimpuis
c/o Administration communale
Rue de Berne 4
7730 ESTAIMPUIS

Nos références : **10014150/jca** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

- de** - VANSTEENPUT SRL
Jan Borluutstraat 15 à 8790 WAREGEM
- pour le projet** - construire et exploiter une unité de production d'éléments préfabriqués en béton comprenant une centrale à béton
- dont le n° de dossier est **10014150**
- de classe 2
- pour l'établissement** - Bo-Beton
Rue des Tonneliers à 7730 ESTAIMPUIS
- dont le n° public est **10106902**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des eaux usées et pluviales, le bruit, la gestion des déchets, les émissions atmosphériques (poussières), la gestion et la protection des eaux souterraines.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

La demande rentre sous le champ d'application de l'article D.IV.22, 6° du CODT (zoning industriel avec périmètre de reconnaissance économique).

Dès lors, conformément à l'article 81 §2 alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret-programme du 03/02/2005, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique sont compétents pour statuer sur la présente demande. Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

Par ailleurs, la demande plusieurs écarts au plan communal d'aménagement dérogatoire n° 2 « Rue Blanche-Tête » devenu schéma d'orientation local, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 26/03/1991 et ce, sur base de l'article D.IV.5 du CoDT :

- **Art 6.2 implantation : recul inférieur à 15 mètres par rapport aux limites du terrain**
- **Art 6.3 gabarits : hauteur supérieure à 12 mètres (ici 15 m) ;**
- **Art.6.4 matériaux : couleur bardage non conforme ;**

Ce point sera mentionné lors de l'enquête publique.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune d'Estaimpuis</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	AIR LIQUIDE INDUSTRIES BELGIUM
Raison :	canalisation éventuelle bordant le site

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	Zone(s) : <u>Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible, Ruissellement - Aléa élevé</u>

Instance :	DEF - Ministère de la Défense
Raison :	canalisation éventuelle bordant le site

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
Raison :	demande porte sur une nouvelle prise d'eau souterraine

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Rubrique(s) : <u>26.60.02.B - Fabrication d'éléments en béton, en ciment ou en plâtre : puissance installée des machines > 40 kW, en ZI, 26.63.02.B - Fabrication de béton prêt à l'emploi (centrale à béton) : puissance installée des machines > 40 kW, en ZI</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
Raison :	quelques habitations proches + étude de bruit jointe (annexe 28)

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	gestion des déchets

Instance :	FLUXYS BELGIUM
Raison :	canalisation éventuelle bordant le site

Instance :	IEG - Intercommunale d'étude et de gestion
Raison :	périmètre de reconnaissance économique

Instance :	INFRABEL - Area Sud-Ouest [60-03 I-AM.A5]
Raison :	bien se situe le long d'une ligne de chemin de fer en service

Instance :	IPALLE - Intercommunale de Gestion de l'Environnement
Raison :	gestion des eaux usées et pluviales

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	zones vulnérables E ⁻⁵ et E ⁻⁶

Instance :	SNCB - Holding
Raison :	bien se situe le long d'une ligne de chemin de fer en service ;

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées


- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue
aux adresses suivantes :
 - permis.environnement.mons@spw.wallonie.be
 - rgpe.mons.dgo4@spw.wallonie.be

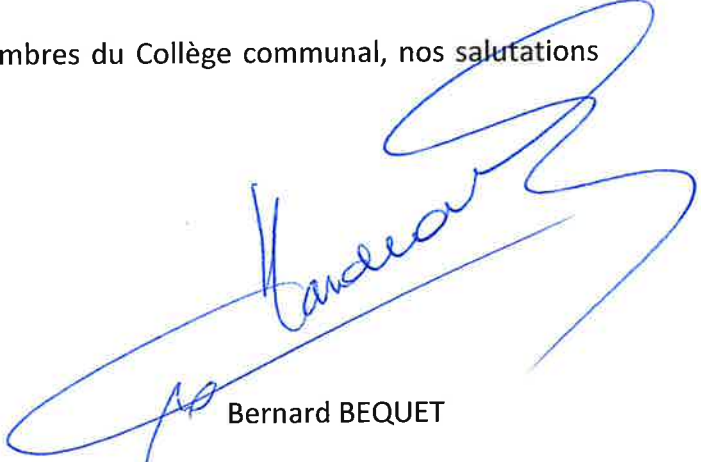
2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

L. LELEUX
Attaché qualifié


Giles DUPUIS, Directeur
Fonctionnaire délégué


Bernard BEQUET
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Mons
Place du Béguinage 16
7000 MONS

Permis d'urbanisme
Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction du Hainaut I - Urbanisme
Place du Béguinage 16
7000 MONS

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact administratif :
Jean-François CARLIER
jeanfrancois.henri.carlier@spw.wallonie.be
(+32) 065/328215

Permis d'urbanisme
Contact technique :
Pascal LERMUSIEAUX
pascal.lermusieaux@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Sophie COLLIN
sophie.collin@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement : 10014150
Permis d'urbanisme : 2361095 &
F0313/57027/PU3/2024.1
Commune : PU 2024/001

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.